



123/2020

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **39**
Nombre de membres présents : **33**
Nombre de votants : **38**
Date de convocation : **18/11/2020**

L'an **Deux Mille VINGT** le **26 NOVEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

OBJET : APPROBATION CONTRAT MISE EN ŒUVRE
ACTION FORMATION GRETA DES PO /
CCASPRES /CCACVI

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – HUGÉ (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, LAVAIL , BOURRAT, BATARD, LEMORT, ADROGUER-CASASAYAS, MALHERBE, RAYNAL, MON, CAZENOVE, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) - ATTARD, ALBERT, QUINTA (Trouillas).

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

Procurations :

F.CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) à L.BERNARDY
P.GERICAULT (Oms) à G.CHINAUD
R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT
A.LELAURAIN (Villemolaque) à R.ATTARD
Y.BARBE (Villemolaque) à T.VOISIN

Absents:

R.BANTREIL (Brouilla)

Madame Jeanine ALBERT est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 15 Septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

123/2020

CONVENTION D'APPLICATION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTION DE FORMATION PAR LE GRETA DES PYRENEES ORIENTALES :

VU la délibération n°36/2016 portant mutualisation avec la CCACVI, maître d'ouvrage de l'étude de faisabilité du pôle de valorisation économique du patrimoine

VU la convention avec la CC ACVI portant la maîtrise d'ouvrage de l'étude de faisabilité

VU la délibération n°104/2019 approuvant le partenariat avec la CCACVI pour engager une prestation d'accompagnement au programme de l'école de sommellerie avec l'Institut Régional de sommellerie Sud de France

VU la convention avec la CC ACVI déléguant la maîtrise d'ouvrage à la CCASpres pour le suivi de ladite prestation

VU la délibération n°122/2020 prise en séance approuvant le contrat-cadre avec le GRETA des Pyrénées Orientales dûment validé en séance,

Le Président **INDIQUE** que pour assurer la mise en œuvre du programme de formation « Mention Complémentaire Sommellerie » par le GRETA des Pyrénées-Orientales au sein de l'Institut Régional de Sommellerie, il convient de conventionner pour fixer les modalités d'accès aux locaux et équipements.

Il convient donc de formaliser avec le GRETA des Pyrénées Orientales et la CCACVI, pour la mise à disposition des sites dédiés, afin de permettre aux étudiants engagés dans ce cursus, d'accéder aux locaux et équipements nécessaires aux Caves Byrrh, pour la Communauté de Communes des Aspres –THUIR, et au Mas REIG, pour la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris - BANYULS SUR MER.

Le projet de « **convention d'application pour la mise en œuvre d'actions de formation** » ayant été communiqué aux conseillers avant séance,

le Président **PROPOSE** au Conseil de l'approuver et de l'autoriser à signer la convention définitive.

N'appelant pas d'observation,

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la convention d'application avec le GRETA, afin d'assurer la mise en œuvre d'actions de formation dans les conditions ainsi précisées dans le projet ci-annexé ;

AUTORISE le Président à signer la convention tripartite à intervenir, avec le GRETA des Pyrénées Orientales et la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi Fait et Délibéré à THUIR, les jours, mois et an que dessus

Le Président,
René OLIVE

